

**COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 20 avril 2026****Délibération n° 2026-33**

L'an deux mille vingt-six le vingt avril à 18h30,

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric GOULIER, sur convocation qui leur a été adressé par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 avril 2026

**Objet :** Désignation d'un représentant au sein des conseils d'écoles de la commune

**Etaient présents : 27**

Mesdames, Messieurs, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Gérard FOUCARD, Patricia RABELKA M'BENGUE, Cédric TEJONA, Céline RABUT, Fabien MAITRE, Laurence AUCLIN, Jean-François DODET, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Frédéric FRACCIOLA, Fabrice ROUSSEL, Muriel LAFONT, Christophe BARBEY, Xavier KLEINHANS, Adeline LAGRANGE, Mélanie COUSIN, Florian SEBELON, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Fatiha HADJADJ, Sophie ALFIER, Nicolas TISSOT, Léonie CHANUT, Romeo FACELLO

**Etaient excusés ou absent : 2**

Messieurs Jean-Robert BAUQUIS (pouvoir à Annie LOCATELLI), Julien ROYER (pouvoir à Frédéric GOULIER)

**Formant la majorité des membres en exercice.****Secrétaire de séance : Léonie CHANUT**

Monsieur Frédéric GOULIER expose le rapport suivant :

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Le conseil d'école est composé du directeur de l'école (président), deux élus (le maire ou son représentant et un conseiller municipal), les maîtres de l'école, Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école les représentants des parents d'élèves, le délégué départemental de l'éducation nationale et le conseiller pédagogique. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein de chaque Conseil d'école : Paquier d'Aupré, Val Sully, la Fleuriée.

La commune doit désigner son représentant. Il est proposé de désigner Madame Annie LOCATELLI

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DESIGNE, 29 VOIX POUR,** (0 CONTRE, 0 ABSTENTION), Annie LOCATELLI, en tant que représentante de la ville au sein des conseils d'écoles, comme énoncé ci-dessus.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site «Télérecours Citoyens» à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **04 MAI 2026**

Le Maire,

  
Frédéric GOUTIER

La secrétaire,

  
Léonie CHANUT

Date de publication : **04 MAI 2026**